

COMMENT AFFRANCHIR LES PLIS T.A.A.F. ?

Les plis postés au départ des T.A.A.F. **doivent être affranchis uniquement avec des timbres de ce territoire.**

TARIF POSTAUX (en vigueur au 1er février 2020) :

Pour la France (Métropole, DOM, TOM, Andorre, Monaco)

Lettre jusqu'à 20 g , carte postale	=	1,05 €
Lettre de 20 à 100 g	=	2,10 €
Taxe de Recommandé R1	=	2,80 €

Pour l' étranger

Lettre jusqu'à 20 g , carte postale	=	1,45 €
Lettre de 20 à 50 g	=	2,90 €
Taxe de Recommandé (tous les cas)	=	4,30 €

Attention : les changements de tarif postal des T.A.A.F. sont aléatoires quant à la date, et suivent généralement les hausses de La Poste, avec 6 à 8 mois de retard.

Cependant il existe des dérogations pour les plis que déposent des bateaux qui font escale aux T.A.A.F.

Pour les plis déposés par des bateaux de passage (du petit voilier au bateau le plus gros) la règle édictée par l'U.P.U. est la suivante :

le pli doit être affranchi de timbres

soit de la nationalité du pays où le pli est déposé à la poste,

soit de la nationalité du pavillon du bateau qui dépose le pli (il recevra dans ce cas obligatoirement la griffe "Courrier posté à bord" et une griffe « Paquebot »).

Par exemple, si un marin ou un touriste d'un **bateau de croisière russe** venant de **La Réunion**, dépose un pli dans la boîte courrier du bord, avant d'arriver à **Kerguelen**, il pourra l'affranchir avec des timbres T.A.A.F. (nationalité du bureau de poste où le pli est déposé), ou russes (nationalité du bateau).

Référence : Arrêté n° 2020-12 du 24 janvier 2020 fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises.